



## Arriérés pension alimentaire

Par **syl14**, le **22/03/2011** à **23:20**

Bonjour,  
mon ex concubin me doit 3 mois de pension alimentaire, octobre, novembre et décembre 2010. ai-je un temps limite pour réclamer ces arriérés, en passant par un huissier ? je précise également qu'il est en liquidation judiciaire concernant son commerce. un huissier ne pourra faire un arrêt sur salaire, puisqu'il n'était pas salarié. quel recours ai je à la place ? merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **22/03/2011** à **23:45**

6 mois pour une procédure de paiement direct par huissier.